



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enfants

Question écrite n° 41281

Texte de la question

M. Bernard Serrou appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés que rencontrent bon nombre de familles pour emmener leurs enfants handicapés en vacances. En effet, certaines initiatives prises, par exemple par l'Union nationale pour l'accès des handicapés aux loisirs (UNAHL), comme la mise en place d'un Fonds d'aide individualisée (FAI) qui permettait le départ en vacances de jeunes handicapés ayant besoin de tierce personne ou d'accompagnement, ne suffisent plus, tant les demandes sont de plus en plus nombreuses et les besoins de plus en plus pressants. Actuellement, le coût journalier pour envoyer son enfant handicapé en vacances se situe entre 450 et 500 francs, ce qui représente une charge beaucoup trop élevée pour des familles qui ont de plus en plus de difficultés financières. Aussi il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour venir en aide à ces familles en difficulté et permettre ainsi aux jeunes handicapés de partir en vacances.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les difficultés que rencontrent les familles pour emmener leurs enfants en vacances et sur le coût parfois élevé des séjours de vacances pour les jeunes lourdement handicapés. Dans le domaine des activités de loisirs et de vacances adaptées, les initiatives et les actions conduites par les pouvoirs publics et les associations permettent à un grand nombre de jeunes handicapés d'avoir accès à des activités de loisirs très diversifiées. Le développement des structures d'accueil adaptées et accessibles - qu'il s'agisse d'hôtels, de villages de vacances, de gîtes ruraux par exemple - facilite l'accès aux séjours de vacances en famille. Le coût des vacances peut toutefois s'avérer assez élevé lorsque les jeunes participent à un séjour qui se déroule en dehors du cercle familial, du fait notamment du coût supplémentaire lié à l'encadrement. Néanmoins, l'impact de cette charge financière reste limité en raison de l'intervention à titre bénévole de la plupart des accompagnateurs de séjours de vacances. Il convient tout particulièrement de saluer la mise en place du fonds d'aide individualisée. Ce fonds est constitué librement par les conseils généraux ou les communes et l'Union nationale pour l'accès des handicapés aux loisirs (UNAHL). Ces crédits sont utilisés dans le cadre d'un contrat individualisé établi avec l'une des associations regroupées au sein de l'UNAHL, dans le but de permettre à des personnes lourdement handicapées, en particulier des autistes et des polyhandicapés, de partir en vacances. Les aides financières attribuées au titre du fonds d'aide individualisée s'inscrivent dans le cadre de l'action sociale facultative des collectivités territoriales. Divers organismes sociaux participent de manière plus occasionnelle au financement de ces actions. Par ailleurs, il convient de rappeler que les allocations de base telles que l'allocation compensatrice pour tierce personne et l'allocation d'éducation spéciale sont prévues afin de permettre aux personnes handicapées et à leur famille de faire face au surcoût lié à la présence d'une tierce personne, y compris pour la période de vacances. D'une manière générale, les possibilités pour les personnes handicapées de pratiquer des activités de loisirs et de partir en vacances en famille ou dans le cadre de séjours organisés se sont multipliées grâce notamment au dynamisme du secteur associatif et à l'intervention d'un grand nombre de bénévoles. Néanmoins, les pouvoirs publics sont conscients que des progrès peuvent et doivent être encore réalisés pour favoriser le développement des séjours de vacances.

adaptés et medicalisés pour les autistes et les plus lourdement handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Serrou Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41281

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3956

Réponse publiée le : 6 janvier 1997, page 43